

CHAPITRE 1 : le patrimoine, notions, enjeux et problématiques générales

Dossier documentaire n°1 : l'Invention de la notion de patrimoine

Chronologie indicative (source : <http://www.vie-publique.fr>)

2 novembre 1789

Les biens de l'Eglise sont mis à la disposition de la Nation par décret de l'Assemblée constituante.

1790

Le 7 septembre, les Archives nationales sont créées par décret.

Le 13 octobre, intervention de Charles de Talleyrand à l'Assemblée constituante sur la conservation des chefs d'oeuvre des arts. L'Assemblée crée la commission des Monuments, chargée d'étudier le sort des "monuments des arts et des sciences".

Le 22 novembre, publication d'une instruction concernant la conservation des manuscrits, monuments, statues, tableaux, dessins, et autres objets provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques, et faisant partie des biens nationaux.

1792

Le 14 août, l'Assemblée législative vote un décret autorisant la destruction des symboles de l'Ancien Régime.

Le 16 septembre, l'Assemblée vote la conservation des "chefs d'oeuvre des arts" menacés par le mouvement révolutionnaire.

1793

Dans son rapport du 4 juin sur la protection des monuments des Beaux-Arts, présenté au nom du Comité d'instruction publique, Joseph Lakanal demande la pénalisation des dégradations sur les monuments publics.

Le 24 octobre, présentation du rapport de Charles-Gilbert Romme devant la Convention nationale, au nom du Comité d'instruction publique, concernant le vandalisme officiel. Adoption le même jour d'un décret pour limiter les abus visant à faire disparaître tous les signes de la royauté et de la féodalité dans les jardins, parcs, enclos et bâtisses.

1794

Le 15 mars, publication d'une instruction, proposée par la Commission temporaire des arts et adoptée par le Comité d'instruction publique, sur la manière d'inventorier et de conserver tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement.

Le 25 juin (7 messidor an II), loi concernant l'organisation des archives établies auprès de la Représentation nationale. Elle instaure la centralisation des archives de la Nation, leur publicité, en opposition au secret d'Etat qui les régissait antérieurement, ainsi que la création d'un réseau d'archives national.

Le 31 août (14 fructidor an II), l'Abbé Grégoire prononce devant la Convention nationale, son "Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme et sur les moyens de le réprimer" et plaide pour la conservation de la "propriété du peuple". Adoption le même jour du décret concernant le vandalisme.

26 octobre 1796 (5 brumaire an V)

Création par la loi d'un service d'archives par département.

31 août 1801 (13 fructidor an IX)

Présentation aux consuls de la République par le ministre de l'Intérieur, Jean-Antoine Chaptal, de son rapport sur la création des musées de province et adoption le 1er septembre d'un arrêté consulaire.

22 juillet 1816

Ordonnance royale portant réorganisation des musées. Publication du premier Inventaire des monuments.

23 octobre 1830

Présentation au roi par François Guizot, ministre de l'Intérieur, de son rapport sur la création d'une inspection générale des monuments historiques en France. En 1834, Prosper Mérimée devient le second titulaire du poste d'inspecteur général des Monuments historiques.

28 septembre 1837

Institution de la commission supérieure des Monuments historiques qui est à l'origine de la première liste des monuments protégés établie en 1840.

22 décembre 1855

Décret qui prescrit le dépôt aux archives de l'Empire de tous les documents d'intérêt public dont la conservation est jugée utile.

1882

Rapport du ministre des arts, Antonin Proust, sur l'organisation des musées et la création de l'Ecole du Louvre (Ecole d'administration des musées), et décret du 24 janvier 1882, soumis à l'approbation du président de la République, Jules Grévy, organisant notamment la division des musées en deux catégories, musées de l'Etat d'une part et musées des villes et des départements d'autre part.

1887

Loi du 30 mars sur la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique national, qui normalise les règles de la conservation du patrimoine et détermine les conditions de l'intervention de l'Etat pour la protection des monuments historiques. Toutefois, sa portée est limitée car elle restreint le classement aux monuments appartenant à des personnes publiques (le consentement des propriétaires privés étant exigé pour le classement). La loi instaure également le corps des architectes en chef des monuments historiques.

Décret du 14 mai, qui fait obligation aux administrations centrales de verser directement aux Archives nationales tous les documents qui ne leur sont plus nécessaires.

1897

Création de la Direction des Archives.

1898

Les cascades de Gimel (Corrèze) sont le premier site naturel classé.

9 septembre 1905

Loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui place sous la juridiction de l'Etat les édifices cultuels construits avant la promulgation de la loi.

21 avril 1906

Loi sur la protection des sites et des monuments naturels de caractère artistique. Résultant de l'action menée par le Club alpin français et la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de France (SPPEF), elle représente la première loi de protection des sites naturels.

31 décembre 1913

Loi sur les monuments historiques qui complète et améliore les dispositions de la loi du 30 mars 1887, en instaurant l'instance de classement et en définissant le cadre et le statut des monuments historiques. Elle prévoit également une nouvelle mesure de protection, l'inscription à l'Inventaire supplémentaire, remplace la notion d'intérêt national par celle d'intérêt public et porte atteinte pour la première fois au droit de propriété en étendant le classement à la propriété privée

Document 1

1787, n°42, 11 février, Arts Aux Auteurs du Journal

« Messieurs,

Qu'il me soit permis de vous confier mes alarmes sur le sort de la belle Fontaine des Innocents, Monument digne sans doute d'occuper un plus beau lieu, digne d'avoir place à côté des plus rares chef-d'œuvres de l'Antiquité. Je ne vois pas sans crainte avancer la destruction des maisons qui environnaient nos gothiques hécatombes, et je tremble tous les jours pour ce bel ouvrage, dont Athènes et Rome se seraient glorifiées, et que la proscription salutaire de ce quartier semble devoir envelopper dans la ruine générale

J'ignore entièrement le sort qu'on leur prépare ; mais le bruit public semble annoncer qu'on est dans l'intention de démembrer et dépecer la Fontaine. J'invite donc les amis des Arts à réfléchir sur le danger qu'il y aurait de dénaturer ce Monument, sur la nécessité et la facilité de le transporter en son entier, au cas que le bien public exige qu'on le déplace. Quant à moi, je ne crains pas d'annoncer qu'il n'y a pas moyen de le décomposer sans en dégrader la partie la plus belle, qui est la Sculpture

Quant au mérite intrinsèque de l'architecture, je n'ignore pas qu'on reproche à notre Fontaine des défauts qui sont encore plus du siècle que de l'Artiste ; mais quelque soit leur nature, quand ils seraient et ce qu'ils ne sont pas et tout ce qu'on pourrait les supposer ; quelle raison y aurait-il de la proscrire, et quel exemple funeste à lui-même notre siècle ne donnerait-il pas ! Pourrait-on oublier que ce Monument fait époque dans l'Architecture française ? Que deviendrait donc l'histoire des Arts, si les édifices dépositaires du génie de chaque siècle, au lieu d'acquiescer en vieillissant cette vénération publique qui doit les rendre sacrés, se trouvaient condamnés, comme les productions éphémères de la mode, à ne paraître un jour que pour faire place à ceux du lendemain. »

Signé Quatèmère de Quincy

Document 2 :

« Le mobilier appartenant à la Nation a souffert des dilapidations immenses parce que les fripons, qui ont toujours une logique à part, ont dit : nous sommes la nation ; et quoiqu'en général on doive avoir mauvaise idée de quelconque s'est enrichi dans la révolution, plusieurs n'ont pas eu l'adresse de cacher des fortunes

colossales élevées tout à coup. Autrefois, ces hommes vivaient à peine du produit de leur travail, et depuis longtemps ne travaillant pas, ils nagent dans l'abondance.

C'est dans le domaine des arts que les plus grandes dilapidations ont été commises. Ne croyez pas qu'on exagère en vous disant que la seule nomenclature des objets enlevés, détruits ou dégradés, formerait plusieurs volumes. La commission temporaire des arts, dont le zèle est infatigable, regarde comme des conquêtes, les monuments qu'elle arrache à l'ignorance, à la cupidité, à l'esprit contre-révolutionnaire, qui semblent ligués pour appauvrir, et déshonorer la Nation.

Tandis que la flamme dévore l'une des plus belles bibliothèques de la République, tandis que des dépôts de matières combustibles semblent menacer encore d'autres bibliothèques, le vandalisme redouble ses efforts. Il n'est pas de jour où le récit de quelque destruction nouvelle ne vienne nous affliger : les lois conservatrices des monuments étant inexécutées ou inefficaces, nous avons cru devoir présenter à votre sollicitude un rapport détaillé sur cet objet. La Convention nationale s'empressera sans doute de faire retentir dans toute la France le cri de son indignation, d'appeler la surveillance des bons citoyens sur les monuments des arts pour les conserver, et sur les auteurs et instigateurs contre-révolutionnaires de ces délits, pour les traîner sous le glaive de la loi.

« Aux mesures répressives joignons des moyens moraux ; faisons un appel à toutes les sociétés populaires, à tous les bons citoyens ; surtout que les représentants du peuple, par leur correspondance dans les départements, s'efforcent d'éveiller, d'éclairer le patriotisme à cet égard.

En Italie, le peuple est habitué à respecter tous les monuments, et même ceux qui les dessinent. Accoutumons les citoyens à se pénétrer des mêmes sentiments. Que le respect public entoure particulièrement les objets nationaux, qui, n'étant à personne, sont la propriété de tous.

Ces monuments contribuent à la splendeur d'une nation, et ajoutent à sa prépondérance politique. C'est là ce que les étrangers viennent admirer. Les arènes de Nîmes et le pont du Gard ont peut-être plus rapporté à la France qu'ils n'avaient coûté aux Romains.

La Sicile n'a presque plus de consistance que par des ruines célèbres ; de toutes parts on va les interroger. Rome moderne n'a plus de grands hommes ; mais ses obélisques, ses statues, appellent les regards de l'univers savant. Tel Anglais dépensait deux mille guinées pour aller voir les monuments qui ornent les bords du Tibre. Certes, si nos armées victorieuses pénètrent en Italie, l'enlèvement de l'Apollon du Belvédère et de l'Hercule Farnèse serait la plus brillante conquête. C'est la Grèce qui a décoré Rome ; mais les chefs-d'œuvre des républiques grecques doivent-ils décorer le pays des esclaves ? La République française devrait être leur dernier domicile.

Philippe de Macédoine disait : « Je réussirai plutôt à dompter la belliqueuse Sparte que la savante Athènes ». Réunissons donc le courage de Sparte et le génie d'Athènes : que de la France on voit s'échapper sans cesse des torrents de lumières pour éclairer tous les peuples et brûler tous les trônes. Puisque les tyrans craignent les lumières, il en résulte la preuve incontestable qu'elles sont nécessaires aux républicains : la liberté est fille de la raison cultivée, et rien n'est plus contre-révolutionnaire que l'ignorance ; on doit la haïr à l'égal de la royauté.

Inscrivons donc, s'il est possible, sur tous les monuments, et gravons dans tous les cœurs cette sentence : « Les barbares et les esclaves détestent les sciences, et détruisent les monuments des arts ; les hommes libres les aiment et les conservent ».

document 3 : Victor Hugo, « guerre aux démolisseurs » 1825, 1832, revue des deux mondes

Le moment est venu où il n'est plus permis à qui que ce soit de garder le silence. Il faut qu'un cri universel appelle enfin la nouvelle France au secours de

l'ancienne. Tous les genres de profanation, de dégradation et de ruine menacent à la fois le peu qui nous reste de ces admirables monuments du moyen âge, où s'est imprimée la vieille gloire nationale, auxquels s'attachent à la fois la mémoire des rois et la tradition du peuple. Tandis que l'on construit à grands frais je ne sais quels édifices bâtards, qui, avec la ridicule prétention d'être grecs ou romains en France, ne sont ni romains ni grecs, d'autres édifices admirables et originaux tombent sans qu'on daigne s'en informer, et leur seul tort cependant, c'est d'être français par leur origine, par leur histoire et par leur but. A Blois, le château des états sert de caserne, et la belle tour octogone de Catherine de Médicis croule ensevelie sous les charpentes d'un quartier de cavalerie. A Orléans, le dernier vestige des murs défendus par Jeanne vient de disparaître. A Paris, nous savons ce qu'on a fait des vieilles tours de Vincennes, qui faisaient une si magnifique compagnie au donjon. L'abbaye de Sorbonne, si élégante et si ornée, tombe en ce moment sous le marteau. La belle église romane de Saint-Germain des Prés, d'où Henri IV avait observé Paris, avait trois flèches, les seules de ce genre qui embellissent la silhouette de la capitale. Deux de ces aiguilles menaçaient ruine. Il fallait les étayer ou les abattre; on a trouvé plus court de les abattre. Puis, afin de raccorder, autant que possible, ce vénérable monument avec le mauvais portique dans le style de Louis XIII qui en masque le portail, les *restaurateurs* ont remplacé quelques-unes des anciennes chapelles par de petites

Il serait temps enfin de mettre un terme à ces désordres, sur lesquels nous appelons l'attention du pays. Quoique appauvrie par les dévastateurs révolutionnaires, par les spéculateurs mercantiles, et surtout par les restaurateurs classiques, la France est riche encore en monuments français. Il faut arrêter le marteau qui mutilé la face du pays. Une loi suffirait ; qu'on la fasse. Quels que soient les droits de la propriété, la destruction d'un édifice historique et monumental ne doit pas être permise à ces ignobles spéculateurs que leur intérêt aveugle sur leur honneur ; misérables hommes, et si imbéciles, qu'ils ne comprennent même pas qu'ils sont des barbares ! Il y a deux choses dans un édifice,

son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que le détruire.

Une surveillance active devrait être exercée sur nos monuments. Avec de légers sacrifices, on sauverait des constructions qui, indépendamment du reste, représentent des capitaux énormes. La seule église de Brou, bâtie vers la fin du quinzième siècle, a coûté vingt-quatre millions, à une époque où la journée d'un ouvrier se payait deux sous. Aujourd'hui ce serait plus de cent cinquante millions. Il ne faut pas plus de trois jours et de trois cents francs pour la jeter bas.

Et puis, un louable regret s'emparerait de nous, nous voudrions reconstruire ces prodigieux édifices, que nous ne le pourrions. Nous n'avons plus le génie de ces siècles. L'industrie a remplacé l'art.

Rapport présenté au Roi le 21 octobre 1830, par M. Guizot, ministre de l'intérieur, pour faire instituer un inspecteur général des monuments historiques en France.

SIRE,

Les monuments historiques dont le sol de la France est couvert font l'admiration et l'envie de l'Europe savante. Aussi nombreux et plus variés que ceux de quelques pays voisins, ils n'appartiennent pas seulement à telle ou telle phase isolée de l'histoire, ils forment une série complète et sans lacune ; depuis les druides jusqu'à nos jours, il n'est pas une époque mémorable de l'art et de la civilisation qui n'ait laissé dans nos contrées des monuments qui la représentent et l'expliquent. Ainsi, à côté de tombeaux gaulois et de pierres celtiques, nous avons des temples, des aqueducs, des amphithéâtres et autres vestiges de la domination romaine qui peuvent le disputer aux chefs-d'œuvre de l'Italie : les temps de décadence et de ténèbres nous ont aussi légué leur style bâtard et dégradé ; mais lorsque le ^x^e et le ^{xii}^e siècles ramènent en Occident la vie et la lumière, une architecture nouvelle apparaît, qui revêt dans chacune de nos provinces une physionomie distincte, quoique empreinte d'un caractère commun : mélange singulier de l'ancien art des Romains, du

T. II.

25

de tous pour la conservation des monuments français, imprimât une direction éclairée au zèle des autorités locales.

La création d'une place d'inspecteur général des monuments historiques de la France m'a paru devoir répondre à ce besoin. La personne à qui ces fonctions seront confiées devra avant tout s'occuper des moyens de donner aux intentions du gouvernement un caractère d'ensemble et de régularité. A cet effet, elle devra parcourir successivement tous les départements de la France, s'assurer sur les lieux de l'importance historique ou du mérite d'art des monuments, recueillir tous les renseignements qui se rapportent à la dispersion des titres ou des objets accessoires qui peuvent éclairer sur l'origine, les progrès ou la destruction de chaque édifice ; en constater l'existence dans tous les dépôts, archives, musées, bibliothèques ou collections particulières ; se mettre en rapports directs avec les autorités et les personnes qui s'occupent de recherches relatives à l'histoire de chaque localité, éclairer les propriétaires et les détenteurs sur l'intérêt des édifices dont la conservation dépend de leurs soins, et stimuler enfin, en le dirigeant, le zèle de tous les conseils de département et de municipalité, de manière à ce qu'aucun monument d'un mérite incontestable ne périsse par cause

d'ignorance et de précipitation, et sans que les autorités compétentes aient tenté tous les efforts convenables pour assurer leur préservation, et de manière aussi à ce que la bonne volonté des autorités ou des particuliers ne s'épuise pas sur des objets indignes de leurs soins. Cette juste mesure dans le zèle ou dans l'indifférence pour la conservation des monuments ne peut être obtenue qu'au moyen de rapprochements multipliés que l'inspecteur général sera seul à même de faire; elle préviendra toute réclamation et donnera aux esprits les plus difficiles la conscience de la nécessité où le gouvernement se trouve de veiller activement aux intérêts de l'art et de l'histoire.

L'inspecteur général des monuments historiques préparera, dans sa première et générale tournée, un catalogue exact et complet des édifices ou monuments isolés qui méritent une attention sérieuse de la part du gouvernement; il accompagnera, autant que faire se pourra, ce catalogue de dessins et de plans, et en remettra successivement les éléments au ministère de l'intérieur, où ils seront classés et consultés au besoin. Il devra s'attacher à choisir dans chaque localité principale un correspondant qu'il désignera à l'acceptation du ministre, et se mettre lui-même en rapport officiel avec les autorités locales. Communication sera donnée aux préfets des départements, d'abord, des instructions de l'inspecteur général des monuments historiques de la France, puis de l'extrait du catalogue général en ce qui concerne chaque département. Le préfet en donnera connaissance à tous les conseils et autorités qu'ils intéressent.

Document 5 : Prosper Mérimée, **Rapport au ministre de l'Intérieur**, Imprimerie royale, 1846 (pp. T-28).

MONSIEUR LE MINISTRE,

Malgré l'intervalle de temps assez considérable qui s'est écoulé depuis que la Commission a eu l'honneur de vous présenter un aperçu général de ses travaux, elle ne peut vous signaler aujourd'hui d'amélioration bien notable dans la situation des monuments historiques ; elle se voit, au contraire, obligée de reproduire ici les regrets et les vœux qu'elle exprimait dans son dernier rapport.

La faiblesse du crédit dont vous avez bien voulu qu'elle vous proposât la répartition annuelle, imprime nécessairement une grande lenteur aux réparations qui s'exécutent aux frais de votre département. Concilier l'économie la plus sévère avec les nécessités commandées par la situation des monuments ou la nature des travaux, tel a été le but constant des efforts de la Commission. Avec des ressources notoirement insuffisantes, on pourrait s'applaudir de n'avoir suspendu aucune des grandes restaurations entreprises, d'en avoir assuré l'exécution et limité la durée : on a obtenu encore un succès plus difficile, en parvenant à secourir ou même à racheter des monuments dont la conservation semblait désespérée.

Le plus important de tous était l'église de Saint-Julien, à Tours, admirable modèle de l'architecture du treizième siècle, arrivée à son plus complet développement. Devenue propriété particulière, cette église allait être entièrement dénaturée, lorsqu'une allocation très-considérable, que vous avez bien voulu accorder, et le concours généreux de M^{gr} l'archevêque de Tours, ont permis d'en effectuer l'acquisition. Si l'église de Saint-Julien est désormais garantie de la destruction, il est bien à désirer qu'elle reçoive promptement la meilleure et la seule destination qui lui convienne. Pour la réparer et la rendre au culte, de grands sacrifices sont encore nécessaires, et vous les avez prévus. L'assistance de M. le ministre des cultes ne saurait lui manquer, et bientôt, sans doute, Saint-Julien reprendra son rang parmi les plus belles églises de la France.

Vous avez également autorisé l'acquisition de l'église romane de Silvacane, et obtenu du propriétaire de l'abbaye de Fontfroide la conservation de son beau cloître et de son église. Ces deux édifices, d'une architecture si remarquable, n'exigeront plus maintenant que quelques faibles dépenses d'entretien.

La libéralité des Chambres a pourvu, par un crédit spécial, aux réparations de quelques grands monuments, trop coûteuses pour être imputées sur le budget du ministère de l'Intérieur. Grâce aux études approfondies que vous aviez prescrites, on a la certitude que les travaux maintenant en cours d'exécution ne dépasseront pas les évaluations annoncées. Cependant, une de ces restaurations demeurerait incomplète, si le projet ne recevait pas une extension indispensable. Les réparations qui s'exécutent au château de Blois, et dont vous avez apprécié vous-même l'excellente direction, devront-elles se borner à la partie de l'édifice construite sous François I^{er} ? Ne comprendront-elles pas et la vaste salle des États et le corps de bâtiment élevé par Louis XII ? En vous rappelant un vœu déjà exprimé dans les deux Chambres, la Commission se plaît à espérer que les mutilations qu'a subies ce noble palais cesseront bientôt d'affliger les regards.

(...)

Plusieurs fois, et notamment dans son dernier rapport, la Commission a réclamé une augmentation du fonds attribué à la conservation des monuments historiques. Permettez-lui d'insister de nouveau et avec plus de force, car jamais cette augmentation n'a été si nécessaire. Depuis longtemps la tâche de la Commission ne consiste plus guère qu'à constater des besoins urgents qu'elle ne peut satisfaire. Chaque jour de nouvelles demandes lui sont soumises, dont elle est obligée de proposer l'ajournement ; et, cependant, une espèce de responsabilité pèse sur elle. Le public connaît ses attributions, mais ignore l'insuffisance de ses moyens d'action. L'abandon d'un monument peut être imputé à sa négligence, lorsqu'il n'est en effet qu'une nécessité fatale, résultat de l'épuisement de ses ressources.

C'est à vous, Monsieur le Ministre, témoin de ses efforts et de ses regrets, qu'il appartient de la tirer d'une situation si pénible. La cause des arts a toujours été populaire en France, et aujourd'hui que les monuments historiques de toutes les époques sont appréciés par les gens de goût, pourrait-on refuser à l'administration les moyens de conserver ces glorieux souvenirs ? La Commission ose se flatter que les

restaurations exécutées sous sa surveillance ont ôté à la critique le droit d'en contester l'utilité et d'en nier les heureux résultats.

Je suis avec respect,

MONSIEUR LE MINISTRE,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
P. MÉRIMÉE,
Inspecteur général des monuments historiques

